

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2023-110  
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET :**

**Demande de permis de construire pour le bâtiment technique du domaine 4 saisons de Saint-Urcize**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Rappelant** la volonté de Saint-Flour Communauté de construire un bâtiment technique pour le domaine 4 saisons de Saint-Urcize ;

**Rappelant** que Saint-Flour Communauté dispose de la maîtrise foncière de la parcelle cadastrée section D n°997 commune de Saint-Urcize, d'une surface totale de 1 877 m<sup>2</sup> ;

**Vu** le projet de bâtiment technique, dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 317 000 € H.T, réalisé par le cabinet d'architecte L'Esquisse ;

**Considérant** la nécessité de déposer un permis de construire pour la réalisation de ce bâtiment ;

**Vu** le projet de permis de construire réalisé par le cabinet d'architecte L'Esquisse ;

**DECIDE**

**Article 1 :** D'approuver et de signer les pièces nécessaires relatives au dépôt du permis de construire de l'opération ;

**Article 2 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 3 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 14 mars 2023

La Présidente,



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.  
Transmise en Préfecture le 30 MARS 2023

Publiée sur le site internet le: 30 MARS 2023